

AFFAIRE N° 15 - Garantie de la Commune concernant un emprunt à contracter par la S.H.L.M.R. auprès de la Caisse de Prêts pour un montant de 14 362 000 F pour l'opération "Rue de la République - la Rivière" 71 HLMO.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.H.L.M.R. par l'intermédiaire de la S.E.D.R.E. m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM.

Cet emprunt destiné au financement de l'opération "Rue de la République - la Rivière" comprend la construction de 71 HLMO pour un montant de 14 362 000 F.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 14 362 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 7 734 à mettre en recouvrement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la S.H.L.M.R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande formée par la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un emprunt de 14 362 000 F,
- VU le rapport établi par M. LEGROS, MAIRE de SAINT-DENIS, et concluant à accorder la garantie réclamée par la S.H.L.M.R.
- VU les articles n°196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- VU le décret n°66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,
- VU le décret n°66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970,

DELIBERE :

La Ville de Saint-Denis accorde sa garantie à la S.H.L.M.R. pour un emprunt de 14 362 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple (71 HLMO) concernant l'opération "Rue de la République la Rivière".

Au cas où la S.H.L.M.R. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Denis s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, Le MAIRE, intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

2/4  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales  
Signé : Paul PASTOR

Pour reçu conforme  
Saint-Denis, le 2 août 1976  
Le Chef de Bureau délégué  
J. LACOSTÉ